

**AVIS DU CLIS SUR LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE
MENER DES RECHERCHES DANS LE LABORATOIRE SOUTERRAIN
DE BURE (adopté en séance plénière le 12/10/2006)**

Le CLIS note, tout en déplorant qu'il n'y ait aujourd'hui qu'un seul laboratoire souterrain, que la loi du 28/06/06 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs stipule que les recherches doivent être poursuivies dans le laboratoire de Bure afin d'atteindre les objectifs du programme défini par le cahier des charges annexé au décret du 03/08/99 autorisant l'ANDRA à installer et exploiter le laboratoire.

Dès lors, le CLIS souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'étude des conditions de réversibilité (définition de la durée, dont le point de départ doit être la date de fin d'exploitation d'un éventuel stockage et non celle de son autorisation, méthodes et techniques de surveillance du stockage en cours d'exploitation et après fermeture) ainsi qu'à la démonstration de l'absence de ressources géothermiques particulières ou exceptionnelles dans la région de Bure.

Il demande que les conditions d'étude en laboratoire soient aussi proches que possibles de celles qui seraient rencontrées en situation de stockage, notamment pour l'analyse des interactions entre différents paramètres (par exemple chaleur/rayonnement) ou du comportement de l'environnement et ses réactions au creusement, à la construction d'ouvrages ou à la présence de colis contenant des déchets radioactifs. Des expérimentations à échelle 1 et la poursuite des études sur le long terme doivent permettre une modélisation plus fiable et une étude de sûreté la plus vraisemblable possible.

Enfin, le CLIS entend être informé de manière régulière et précise de l'avancement de l'ensemble des recherches menées par l'ANDRA à Bure ou dans d'autres laboratoires (y compris sur le conditionnement) et des résultats obtenus.